

ARTICLE XVIII

Que le gouvernement général obtienne la possession, par voie d'achat, en vertu du droit de souverain domaine, de tous les télégraphes, téléphones et chemins de fer; et que dans la suite nulle charte, lettres-patentes, ou privilège ne soient concédés à une corporation pour la construction et l'administration de moyens de transport de passagers, fret, lettres et dépêches.

Tout d'abord, la chose semble impraticable, mais en y réfléchissant un peu on s'aperçoit vite du contraire. Lorsqu'on proposa, aux Etats-Unis, que le gouvernement prit l'administration des postes sous son contrôle, ce fut un véritable ouragan par tout le pays. On protesta contre ce que l'on appelait une injustice au peuple; le changement du système postal, qui était pourtant très défectueux, allait jeter sur le pavé des milliers d'individus, le public allait être exposé à des vols fréquents, et le reste.

Le changement eut lieu cependant. Et aujourd'hui on expédie promptement et pour une bagatelle; des articles qui auraient coûté fort cher sous l'ancien système. Qu'on demande au peuple pour retourner au temps des postillons et aux mille ennuis qu'il fallait subir dans l'expédition de la correspondance entre les différents Etats. Sa réponse ne se fera pas attendre.

Il en serait de même avant un quart de siècle des lignes de télégraphe et des chemins de fer. On aurait des prix uniformes pour les voyageurs. Tout le pays serait ouvert aux hommes industriels et entreprenants qui désirent quitter une ville trop encombrée pour aller ailleurs chercher un foyer. Les terres du gouvernement resteraient au peuple au lieu de devenir la propriété de spéculateurs qui, en quelques années, deviennent à nos dépens riches par millions.

La réduction des taux, on ce qui concerne les postes, a augmenté la correspondance et le gouvernement n'a rien perdu. La même chose se produirait pour les chemins de fer et les voies ferrées, sans compter que ce serait pour le peuple une véritable source de bienfaits. Ainsi donc, que le gouvernement garde ses terres pour le peuple, qu'il prenne sous son contrôle les chemins de fer et il aura fait beaucoup pour résoudre cette question de la pauvreté.

ARTICLE XIX

De fonder des établissements de coopération de telle sorte que le système actuel de gages soit remplacé par un système industriel de "salaires coopératifs."

Il est bien regrettable qu'à Montréal la coopération ne soit guère connue que de nom. Dans l'Ancien Monde où la liberté individuelle a dû attendre tant de siècles avant d'être reconnue et où le travail n'a été longtemps qu'un terrible servage, la coopération a fini cependant par s'imposer sous le nom d'association ouvrière; et dans un pays libre comme le Canada, on n'a pas encore songé à former la coopération, c'est-à-dire une association qui élève au rang d'intéressé et même de patron celui qui hier encore était ouvrier!

Cependant, les raisons qui ont milité en faveur de l'établissement de la coopération dans l'Europe, en Angleterre particulièrement, ne plaident pas moins en faveur de sa création dans le Canada. La